



Réunion du 6 octobre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 109
Nombre de présents : 95
Nombre de votants : 100

L'an deux mille quatorze, le six octobre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, BP 73, 64150 Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Axelle MARCHET, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOUY, Jean-Luc MARTIN, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jean-Pierre HOURCLE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de Bernard TURPAIN), Jacky SCHOUMACHER (suppléant de Thierry LAFFITTE), Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jean-Pierre DUTOURNIER (suppléant de Franck VIREBAYRE-GASTON), Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE (pouvoir à Michel LAURIO), Didier ALSINET, Frédéric LAVIELLE, Mathias DUCAMIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Georges TROUILHET, Anthony BERBEL, Bernard CAZENAVE (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Jean-Pierre HOURCLE), Frédérique PETERS (pouvoir à Dominique LALANNE), Bernard TURPAIN, Sylvie DAHETZE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Franck VIREBAYRE-GASTON.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 2 : DISPOSITIF GEODE : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA BANQUE DE FRANCE**

Rapporteur : M. Jacques CASSIAU-HAURIE

Par délibération en date du 16 juin 2011, le conseil de la communauté de communes de Lacq avait souhaité adhérer à l'offre de service GEODE de la Banque de France.

Pour rappel, ce dispositif a été mis en place par la Banque de France afin d'offrir aux chefs d'entreprises une analyse financière et économique complète, réalisée par un spécialiste en entreprises, mettant en évidence les atouts et les points sensibles de l'entreprise.

Une analyse prévisionnelle reposant sur des simulations qui permettent de sécuriser les choix engageant l'avenir de l'entreprise par une évaluation des conséquences envisagées est également réalisée dans le cadre de ce dispositif.

Le règlement d'intervention de la communauté de communes de Lacq-Orthez, approuvé par le conseil communautaire du 30 janvier 2014, a reconduit la participation de la communauté de communes dans le financement de cette prestation par une prise en charge directe à hauteur de 50 %.

La Banque de France propose 5 types de prestations :

- Une formule « offre catalogue » dont le tarif est fixé à 5 200 € HT remis à 4 800 € HT dans le cadre de la présente convention, pour toute prestation dont la date de commande et la date de réalisation se situent avant le 1^{er} janvier 2016.
- Une formule « offre accompagnement » composée de 3 prestations sur 3 années consécutives. Le tarif préférentiel est de 4 300 € HT par an, durant les 3 années que comporte l'abonnement. Ce tarif s'applique à tout abonnement dont la souscription et la date de réalisation de la prestation initiale se situent avant le 1^{er} janvier 2016. Dans le cadre de cette formule, la communauté de communes de Lacq-Orthez subventionnera 50 % du coût de la prestation de l'année 1.
- Une formule « offre découverte » qui s'adresse aux chefs d'entreprises qui n'ont jamais souscrit de contrat GEODE ou qui n'ont pas bénéficié de la prestation depuis 4 ans révolus. Le tarif est fixé à 4 800 € HT dont la date de commande et la date de réalisation se situent avant le 1^{er} janvier 2016.
- Une formule « offre diagnostic » qui s'adresse aux chefs d'entreprise qui ne veulent pas s'engager sur l'ensemble des prestations ou dont l'activité ne se prête pas à une étude prévisionnelle. Le tarif est fixé à 3 300 € HT et se déroule sur une demi-journée.
- Les entreprises dont la date de création est inférieure à 3 ans, à condition qu'il ne s'agisse ni d'une reprise d'activité ou d'entrepreneur individuel, peuvent bénéficier d'une analyse prévisionnelle : le tarif de cette offre est de 3 600 € HT, remis à 3 200 € HT dans le cadre de la présente convention, pour toute commande passée avant le 1^{er} janvier 2016.

Cette convention engage la communauté de communes de Lacq-Orthez jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de signer** une nouvelle convention GEODE avec la Banque de France,
- **d'autoriser** son Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



**ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA BANQUE DE FRANCE
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

ENTRE :

La communauté de communes de Lacq-Orthez, représenté par M. Jacques CASSIAU-HAURIE, Président, dénommée ci-après communauté de communes de Lacq-Orthez»

ET :

La Banque de France, institution régie par les articles L 141-1 et suivants du Code Monétaire et financier (Titre IV du Livre Premier), au capital de 1 milliard d'euros, dont le Siège est situé au 1, rue de la Vrillière 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 572 104 891, représentée par M. Denis KERVELLA, Directeur de la succursale départementale des Pyrénées-Atlantiques, dénommée ci-après « la Banque de France ».

Préambule :

La Banque de France a développé à l'intention des entreprises, une prestation de service dénommée GEODE. Cette prestation est réalisée par un spécialiste en entreprises, avec la participation du chef d'entreprise (ou de son représentant).

S'appuyant sur un dialogue confidentiel avec un expert, sur une vision globale de l'entreprise et de son marché, sur un examen financier approfondi, GEODE offre aux chefs d'entreprise :

- une analyse économique et financière très complète mettant en évidence les atouts et les points sensibles de l'entreprise.

- une réponse adaptée à leurs préoccupations car GEODE inclut des analyses en termes de positionnement sectoriel et prospectif, avec des prévisions élaborées à partir des conclusions du diagnostic et des hypothèses émises par le (ou les) responsable(s) de l'entreprise.

L'analyse prévisionnelle est basée sur des simulations qui permettent de disposer de projections réalistes et de mieux asseoir les choix de développement envisagés par l'entreprise avec une évaluation des conséquences des décisions examinées.

Elle se déroule sur une durée de deux demi-journées.

La Banque de France et La communauté de communes de Lacq-Orthez souhaitent :

❖ approfondir leurs relations habituelles afin de parfaire l'information économique dont ils disposent,

❖ favoriser le développement économique des régions en difficultés, soutenir le développement des PME et aider à l'environnement, à la recherche et au développement,

décident, en conséquence, de coopérer pour promouvoir la prestation de service GEODE auprès des entreprises du territoire.

A cet effet et vu la délibération de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 6 octobre 2014,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : INSTRUCTION DES DOSSIERS

La communauté de communes de Lacq-Orthez pourra, à son initiative, soumettre à la Banque de France le dossier d'entreprises dont il souhaite l'expertise et devra dans ce cas, lui transmettre l'accord écrit des entreprises concernées pour la réalisation de la prestation.

Il pourra, par ailleurs, subordonner certaines de ses interventions à l'acceptation préalable par l'entreprise d'une prestation GEODE.

ARTICLE 2 : FAISABILITÉ

La Banque de France s'assure que la demande entre bien dans le champ d'application de la prestation GEODE et que la prestation est techniquement possible.

Un bon de commande stipulant les conditions générales de vente de la prestation sera signé par l'entreprise.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITÉ DES RAPPORTS

A l'issue de cette analyse, la Banque de France établira un rapport confidentiel qui sera remis au chef d'entreprise. Ce rapport récapitulera les points-clés de l'analyse, les hypothèses retenues et les projections correspondantes.

La communauté de communes de Lacq-Orthez pourra subordonner l'octroi de la subvention prévue à l'article 5 à la transmission du rapport par le chef d'entreprise, notamment dans le cadre d'un dossier de demande d'aide publique.

Si la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite obtenir le rapport, il devra préalablement transmettre à la Banque de France l'autorisation délivrée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

L'entreprise dispose de plusieurs formules pour souscrire une commande portant sur GEODE :

- Une formule « offre catalogue » dont le tarif est fixé à 5 200 € HT remis à 4 800 € HT dans le cadre de la présente convention, pour toute prestation dont la date de commande et la date de réalisation se situent avant le 1^{er} janvier 2016.
- Une formule « offre accompagnement » composée de 3 prestations sur 3 années consécutives. Le tarif préférentiel est de 4 300 € HT par an, durant les 3 années que comporte l'abonnement. Ce tarif s'applique à tout abonnement dont la souscription et la date de réalisation de la prestation initiale se situe avant le 1^{er} janvier 2016. Dans le cadre de cette formule, la communauté de communes de Lacq-Orthez subventionnera 50 % du coût de la prestation de l'année 1.
- Une formule « offre découverte » qui s'adresse aux chefs d'entreprises qui n'ont jamais souscrit de contrat GEODE ou qui n'ont pas bénéficié de la prestation depuis 4 ans révolus. Le tarif est fixé à 4 800 € HT dont la date de commande et la date de réalisation se situent avant le 1^{er} janvier 2016.
- Une formule « offre diagnostic » qui s'adresse aux chefs d'entreprise qui ne veulent pas s'engager sur l'ensemble de prestation ou dont l'activité ne se prête pas à une étude prévisionnelle. Le tarif est fixé à 3 300 € HT et se déroule sur une demi-journée.
- Les entreprises dont la date de création est inférieure à 3 ans, à condition qu'il ne s'agisse ni d'une reprise d'activité ou d'entrepreneur individuel, peuvent bénéficier d'une analyse prévisionnelle : le tarif de cette offre est de 3 600 € HT, remis à 3 200 € HT dans le cadre de la présente convention, pour toute commande passée avant le 1^{er} janvier 2016.

Ces tarifs sont fixés par la Banque de France, pour trois ans et feront l'objet d'une révision au 1^{er} janvier 2016. La Banque de France communiquera à la communauté de communes de Lacq-Orthez le(s) nouveau(x) tarif(s) par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours avant leur application. Dans le cas où la communauté de communes de Lacq-Orthez n'accepterait pas cette modification tarifaire, il dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification pour procéder à la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La T.V.A. au taux normal en vigueur s'appliquera à ces montants. La Banque de France adressera directement la facture à l'entreprise pour règlement.

ARTICLE 5 : SUBVENTIONS

A l'occasion de son action de promotion de la prestation GEODE, la Banque de France informera les entreprises du territoire qu'une partie du prix de la prestation peut être financée par la communauté de communes de Lacq-Orthez .

Le montant total des subventions versées en année pleine par la communauté de communes de Lacq-Orthez ne pourra pas dépasser 5 000 €. Il n'appartient pas à la Banque de France d'assurer le suivi de cette enveloppe. En revanche, dès que la communauté de communes de Lacq-Orthez

informera la Banque de France que le plafond annuel de dépenses fixé pour les subventions sera atteint, la Banque de France signalera que cette possibilité n'est plus offerte, aux entreprises ayant commandé une prestation GEODE assortie d'une subvention ou aux entreprises ayant fait l'objet d'une proposition commerciale intégrant une possibilité de subvention par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

La participation de la communauté de communes de Lacq-Orthez sur la prestation sera prise en charge à hauteur de 50 %. Dans le cadre de la formule « offre accompagnement », elle subventionnera 50 % du coût de la prestation de l'année 1.

La subvention sera réglée directement à l'entreprise par la communauté de communes de Lacq-Orthez, sous réserve que l'entreprise lui présente une attestation de règlement de la prestation, délivrée par la Banque de France.

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage à respecter les règles nationales et communautaires en matière d'aides d'état et notamment la circulaire interministérielle du 26/01/2006. La communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds FRAC, CIRI-CODEFI, ou tout autre fonds dont l'attribution dépend, d'une façon ou d'une autre, d'une instance où la Banque de France est représentée.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la présente convention sera assuré par le Directeur de la Banque de France et le représentant de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il leur appartiendra de faire toutes propositions pour assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 7 : DURÉE, RECONDUCTION, RÉSILIATION

La présente convention est valable à compter de 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Le renouvellement ou la résiliation se feront par échange de courriers recommandés avec accusé de réception.

La résiliation de la convention, pourra notamment se faire sans indemnités à tout moment par l'une ou l'autre partie, dès lors que l'une d'entre elles aura contrevenu à une quelconque de ses obligations contractuelles et ne s'y sera pas conformée après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la résiliation prendra effet sans autre formalité à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de ladite lettre restée sans effet au moment de la résiliation.

La présente convention continuera de produire ses pleins effets, pour les commandes passées en bonne et due forme à la date de la résiliation, jusqu'au complet paiement de la prestation par l'entreprise.

Fait à Mourenx, le

Pour la communauté de communes de Lacq-Orthez
Le Président

Pour la Banque de France
Succursale des Pyrénées-Atlantiques
Le Directeur

Jacques CASSIAU-HAURIE

Denis KERVELLA

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
Numéro de l'acte	DECCLLO_2014_278
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.4 - Interventions économiques
Objet de l'acte	Dispositif GEODE : nouvelle convention de partenariat avec la Banque de France
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200039204-20141006-DECCLLO_2014_278-DE
Date de transmission de l'acte	13/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	13/10/2014